

**FONDATION DE LA COMMUNE DE PUPLINGE POUR LA PETITE ENFANCE
DEMANDE D'INSCRIPTION - CRECHE - EVE GRAINES DE PATENAILLES**

Première demande Renouvellement

Commune de résidence : Puplinge Choulex Presinge

Commune de travail : Puplinge Choulex Presinge

Enfant :

Nom de l'enfant

<input type="checkbox"/> Fille	<input type="checkbox"/> Garçon	<input type="checkbox"/> A naître

Prénom

Né(e) ou terme

Coordonnées des parents :

Père

Mère

Nom

Prénom

Adresse

NPA / ville¹

Employeur / localité

Taux d'activité

Tél. privé

Tél. prof

Tél. portable

E-mail

L'enfant habite : dans le ménage commun chez la mère chez le père

Date du début du placement souhaitée: _____

Abonnement	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin avec repas	07h30-12h30	<input type="checkbox"/>				
Matin avec repas et sieste	07h30-14h30	<input type="checkbox"/>				
Repas, sieste et après-midi	11h00-18h15	<input type="checkbox"/>				
Après-midi	14h00-18h15	<input type="checkbox"/>				
Journée entière	07h30-18h15	<input type="checkbox"/>				

Procédure :

Après réception de ce document, la direction de la crèche adressera une confirmation de l'enregistrement des besoins exprimés par les parents.

La direction de la crèche prendra contact avec les parents uniquement si des places sont disponibles. Il est donc inutile de contacter la directrice ainsi que les mairies de Puplinge, Choulex ou Presinge qui ne seront pas en mesure de vous apporter des réponses sur le processus d'inscription au sein de la crèche.

Toutefois, sans nouvelles de la part de la direction, il sera nécessaire de renouveler votre demande entre le 1^{er} et le 15 mars si vous souhaitez maintenir votre inscription pour la rentrée suivante.

Par leur signature, les parents attestent avoir lu et compris le règlement de la structure ainsi que sa politique tarifaire.

Les informations communiquées par la ou les personnes responsables de l'enfant ainsi que les observations faites par l'institution à propos de leur(s) enfant(s) sont soumises à la législation sur la protection des données. Elles sont traitées selon les dispositions du règlement de la crèche auxquelles il convient de se référer.

Les parents s'engagent à annoncer tout changement de domicile ou dans la situation familiale ayant un lien avec l'accueil de l'enfant au sein de l'institution ou dans l'application du règlement.

Ce document n'est pas un contrat et ne constitue pas un engagement, que ce soit pour les parents ou pour la structure d'accueil.

En fonction des disponibilités, la direction de la structure vous confirmera le mode d'accueil retenu et la date de début de fréquentation de votre enfant.

Lieu et date :

Signature du père/
personne responsable

Signature de la mère/
personne responsable

DOCUMENT À RETOURNER À

Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance – Rue de Graman 58 – 1241 Puplinge
Tél. 022.339.89.58
E-mail : info@eve-puplinge.ch